



## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL DE LOISIRS DE SERRES

#### L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'ALSH est une structure d'accueil collectif sans hébergement destinée aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ALSH est géré par l'association des PEP Alpes Du Sud. Celle-ci a mis en place un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, l'équipe d'animation est chargée de le mettre en œuvre.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

#### FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

L'accueil de loisirs est ouvert durant les vacances scolaires. Il accueille les enfants de 6 à 12 ans.

Les locaux de l'école sont mis à disposition des PEP par la mairie sur les vacances scolaires.

Seuls les enfants préalablement inscrit peuvent être accueillis.

L'ALSH ouvrira ses portes pendant les vacances scolaires :

- vacances d'automne (2 semaines)
- vacances d'hiver (2 semaines)
- vacances de printemps (2 semaines)
- vacances d'été (2 mois juillet et août)

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15 avec une possibilité d'accueil à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil ouvre le matin à 7h30 et ferme le soir à 18h30.

Les enfants sont accueillis dans le cadre de l'ALSH à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

#### **Le péricentre**

Un péricentre a été mis en place pour adapter la période d'ouverture aux besoins des familles. Ce service payant est proposé de 7h30 à 8h45 et de 17h15 à 18h30. Durant ces moments de la journée, les enfants jouent librement. Les animateurs mettent à disposition des jeux et le matériel nécessaire. Ils se rendent bien sûr disponibles pour jouer avec eux.

L'inscription au péricentre se fait de la même façon que l'inscription au centre de loisirs.

Une collation est proposée aux enfants arrivant de bonne heure.

Tarif péricentre :

Quotient familial	Prix péricentre (1/4h)
QF < 550 €	0.25€
551 € < QF < 801 €	0.40€
QF > 801 €	0.50€

## Déroulement d'une journée type

7h30-8h45	Péricentre : utilisation des coins permanents (jeux extérieurs / lecture, jeux de société / activités simples (perles, coloriages...))
8h45 - 9h30	"Arrivée échelonnée" et présentation de la journée
9h30-11h30	Activités du matin A la fin des activités, les enfants rangent le matériel utilisé
11h30-11h45	Temps libre à l'extérieur
12h00-12h15	"Départ et arrivée échelonnée"
12h15-13h15	Repas
13h15-13h45	"Arrivée échelonnée"
13h30-14h	Temps calme
14h-16h00	Activités de l'après-midi
16h-16h45	Goûter
16h45-17h15	Activités libres pour permettre un départ échelonné des enfants
17h15- 18h30	Péricentre : utilisation des coins permanents (jeux extérieurs / lecture, jeux de société / activités simples (perles, coloriages...))

## TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

Il est demandé aux familles le versement d'une cotisation de 20 € pour l'année civile regroupant les frais de dossier pour l'année et la cotisation de 2€ pour l'adhésion à l'association des PEP Alpes du Sud. Le système du quotient familial est adopté, les tarifs sont appliqués en fonction des tranches de quotient familial et du lieu de résidence des parents. Ils s'établissent comme suit : (sans justificatifs le tarif le plus élevé sera appliqué)

Pour les enfants résidant sur la commune de Serres :

Quotient familial	Prix de journée	Prix de la ½ journée
QF < 400 €	8,00 €	3,50 €
401 < QF < 550 €	8,50 €	4,00 €
551 € < QF < 700 €	9,50 €	5,00 €
701 € < QF < 800 €	11,00 €	6,00 €
QF > 801 €	13,50 €	7,00 €

Pour les enfants extérieurs à la commune de Serres :

Quotient familial	Prix de journée	Prix de la ½ journée
QF < 400 €	10,00 €	5,00 €
401 < QF < 550 €	10,50 €	5,50 €
551 € < QF < 700 €	11,50 €	6,50 €
701 € < QF < 800 €	13,00 €	7,50 €
QF > 801 €	15,50 €	8,50 €

Enfin, pour l'accueil des enfants entre 12h et 13h30, une participation complémentaire forfaitaire identique pour tous, de 1,50€ par enfant est demandée à la famille dans le cas d'accueil à la demi-journée. Une majoration financière de 5 € par ¼ d'heure sera appliquée en cas de retard. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

## REGLEMENT FACTURES

Vous pouvez effectuer le règlement de vos factures (après réception de celles-ci) auprès des PEP Alpes Du Sud. En cas de réclamation, veuillez-vous adresser à la direction.

## ACTIVITES

Le CLSH se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction du souhait des enfants, des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

## INSCRIPTION

Pour tous renseignements, l'accueil est ouvert au siège de l'association des PEP Alpes du Sud à Gap, les lundis hors vacances scolaires. Une permanence à Serres sera organisée et communiquée aux familles pour chaque période de vacances.

L'inscription de l'enfant est définitive lorsque tous les documents du dossier administratif sont complétés et remis avec la fiche d'inscription de la période et le règlement.

Un planning d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie de Serres, au siège des PEP Alpes du Sud à Gap, ou sur simple demande, il est à compléter et à remettre dans les délais indiqués.

Les familles peuvent télécharger les documents d'inscriptions sur le site internet des PEP Alpes du Sud, <https://lespepads.org>

Il est aussi possible de le solliciter par mail [alsh.serres@lespepads.org](mailto:alsh.serres@lespepads.org).

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. Tous les dossiers seront étudiés quelle que soit l'origine géographique de la famille, en fonction des places disponibles. Un regard particulier sera porté aux inscriptions des enfants dont les 2 parents travaillent.

En cas d'absence l'inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants, 3 jours au plus tard après la fin de la semaine concernée :

- certificat médical ou d'hospitalisation en cas d'incapacité à participer au centre de loisirs.
- attestation de l'employeur justifiant d'une modification de votre situation (formation, congés, missions spécifiques).
- attestation de modification de votre situation familiale durant la session (naissance, hospitalisation, décès).

Ne sont pas prises en compte les demandes concernant le changement d'avis d'une famille hors délai, le déménagement ou la convenance personnelle.

Toute absence non excusée une semaine à l'avance ou non justifiée sera facturée.

La directrice est en droit de refuser les enfants non inscrit dans les délais.

Tous changements intervenants au cours de l'année (adresse, n° de téléphone, situation familiale ou professionnelle...) devront être portés à la connaissance de la direction du Centre de Loisirs.

## LE DEPART ET L'ARRIVEE DE L'ENFANT

Les temps d'accueils des enfants sont de 7h30 à 9h, de 12h à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 17h00 à 18h30

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux et confier celui-ci à un animateur ; en aucun cas l'enfant ne doit arriver seul à l'ALSH ou être déposé devant le bâtiment (excepté autorisation écrite des parents et accord de la directrice). Les parents doivent se présenter à un animateur et prévenir celui-ci du départ de l'enfant.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'ALSH sans autorisation écrite des parents. Les parents ou les répondants désignés sur la fiche d'inscription, sont les seuls habilités à venir chercher l'enfant (répondant âgé de plus de 16 ans).

## L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'animateurs diplômés et de stagiaires.

Selon la réglementation de la D.D.C.S. les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des enfants à savoir : 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Le projet pédagogique de l'accueil est consultable sur le lieu d'accueil des enfants, au siège de l'association des PEP Alpes du Sud à Gap et disponible sur simple demande.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité)

Les enfants malades ne peuvent être accueillis au à l'ALSH. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'ALSH, en sortie ou en camp, la directrice prévient les parents.

Si ceux-ci ne peuvent être joints, la directrice prévient un médecin, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

En cas de nécessité, ce sont les urgences qui seront contactées en premier.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits. Le port de bijoux ou d'objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux, lecteur MP3, jouets...).

Dans le cas de prêt de vêtements de rechange aux enfants par l'ALSH, il vous sera demandé de bien vouloir les restituer lors de sa prochaine venue. A défaut, ils peuvent être facturés.

## REGLES DE VIE

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la directrice envisagera des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Nom prénom .....

agissant en qualité de .....de l'enfant .....

- atteste avoir pris connaissance du fonctionnement de l'ALSH de Serres.
- autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le centre de loisirs
- autorise le responsable à prendre en cas d'urgence toute disposition médicale nécessaire (appel du médecin, SAMU...)
- m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés (notamment lors des séjours).
- autorise l'ALSH à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités de l'ALSH par des moyens de transport en commun.

Date .....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »